

ENQUÊTE PUBLIQUE DOSSIER E15000020/31

PARC EOLIEN COMMUNE DE TROYE D'ARIEGE 09500

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

PARC EOLIEN COMMUNE DE TROYE D'ARIEGE 09500

SOUS DOSSIER 4

CONCLUSIONS ET AVIS

DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



1/9 Enquête du 21 avril au 21 mai 2015

Commissaire enquêteur titulaire Fabrice BOCAHUT

SOMMAIRE

1	CONCLUSIONS	3 – 7
11	TYPE D'ENQUÊTE	3
12	PERIODE	3
13	INCIDENTS	3
14	CLIMAT DE L'ENQUÊTE	3
15	PARTICIPATION DU PUBLIC	4
16	OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUITE A EXAMEN	4 – 7
2	AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	7 - 9

1. CONCLUSIONS

11- Type d'enquête

L'enquête publique relative au projet du parc éolien de la commune de Troye d'Ariège, présenté par la société RAZ Energie 6, est de type environnemental. Compte tenu des caractéristiques des aérogénérateurs prévus, la demande est présentée au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Le cadre juridique de cette enquête est fixé entre autres par les codes de l'Environnement et de l'Urbanisme ainsi que les codes de l'Energie, des Postes et communications électroniques et le code de la Défense.

12- Période

Le commissaire enquêteur a été désigné par le Tribunal Administratif de Toulouse le 03 février 2015. L'arrêté préfectoral portant ouverture d'enquête date du 20 mars 2015. L'enquête s'est déroulée durant 31 jours, du 21 avril 09h00 au 21 mai 2015 14h00.

Le commissaire enquêteur a tenu cinq permanences à la mairie de Troye d'Ariège, siège de l'enquête. Les créneaux arrêtés ont été choisis pour permettre une large participation du public.

13- Incident

Il n'a été relevé aucun incident durant l'enquête.

14- Climat de l'enquête

Cette enquête s'est déroulée sereinement, dans un climat de confiance entre tous les protagonistes. Le commissaire enquêteur titulaire a été parfaitement accueilli aussi bien par l'autorité organisatrice que par le porteur de projet et le Maire de Troye d'Ariège. A la mairie, où les permanences se sont tenues, il a été mis à la disposition du commissaire enquêteur des locaux adaptés pour recevoir confortablement le public et s'entretenir en toute discrétion avec les personnes qui l'ont souhaité.

Il ressort toutefois de cette enquête, des entretiens avec les personnes favorables ou défavorables au projet, que pour bon nombre d'entre elles, ce projet est la cause d'une ambiance maintenant dégradée dans les communes avoisinantes de l'éventuel parc éolien, voire au sein de quelques familles.

15- Participation du public

Le public a été informé selon la publicité de l'enquête publique relevant du code de l'Environnement.

Parallèlement, la presse locale a participé à l'information du public en publiant plusieurs articles avant et pendant l'enquête.

Quelques associations ont aussi participé à la publicité de cette enquête auprès de leurs adhérents.

L'autorité organisatrice, la préfecture de l'Ariège, a ouvert une adresse électronique pour recueillir les observations du public.

Un registre d'enquête a été mis à la disposition du public en mairie de Troye d'Ariège. Durant les heures habituelles d'ouverture, le public a pu y enregistrer des observations ou y déposer des documents. L'essentiel du public a fait ses observations lors des permanences du commissaire enquêteur. Au terme de l'enquête, le registre avec ses documents annexés comportait 397 pages.

Le public a eu aussi la possibilité d'adresser en mairie des observations par courrier postal.

C'est près de 240 personnes (physiques et morales - 9 associations et une pétition) qui ont participé à cette enquête. Chaque personne morale a été comptée pour 1.

Le public a participé en nombre. Compte tenu de l'affluence, les permanences du commissaire enquêteur du 29 avril, des 6, 16 et 21 mai, ont dû être prolongées.

30 % des observations ont été adressées au commissaire enquêteur via l'adresse électronique de la préfecture.

16- Observations du commissaire enquêteur suite à l'examen :

- De la procédure

La procédure liée à cette enquête publique est conforme aux dispositions des codes précités et notamment à celles relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

La préfecture de l'Ariège, autorité organisatrice, a mis en place sur son site les informations suffisantes et nécessaires concernant l'enquête.

Une observation a été formulée concernant la procédure. Madame Kristina Wischenkamper écrit (document L 103 du registre page 349) : « Je mets également en question le déroulement de cette enquête publique où le commissaire décide de garder le registre d'enquête avec lui. Ce registre devrait être dans un endroit public à la disposition du public qui n'a pas le temps d'attendre d'être reçu en privé par le commissaire. »

ENQUÊTE PUBLIQUE DOSSIER E15000020/31

PARC EOLIEN COMMUNE DE TROYE D'ARIEGE 09500

Lors de ses permanences, le commissaire enquêteur reçoit les personnes seules ou accompagnées, qui le souhaitent, dans l'ordre de leur arrivée. Lors de l'entretien, les observations formulées sont notées dans le registre ou annexées. Ce dernier est donc détenu par le commissaire enquêteur. A chacune des permanences le public était très nombreux. Les personnes qui ne pouvaient pas attendre avaient la possibilité de déposer leurs observations à la mairie durant les heures d'ouverture, de les adresser par courrier postal ou électronique au commissaire enquêteur entre le 21 avril 09h00 et le 21 mai 14h00. La procédure a été respectée.

Un message électronique daté du 20 mai de Mme Nicole Quillien, transmis après la fin de l'enquête par l'autorité organisatrice, a pu être pris en compte.

Un message électronique adressé à la préfecture après le 21 mai, date de la fin de l'enquête, n'a lui pas été retenu dans les observations.

Dans les années 2012 – 2013, il a été organisé une phase de concertation du public. Celle-ci avait pour objet la création d'une Zone de Développement Eolien (ZDE) dans le Pays de Mirepoix. Il est dommage, qu'il n'ait pas été organisé une concertation similaire ciblée sur le projet de Troye d'Ariège avant de le présenter à l'enquête publique.

- Du dossier d'enquête

Le dossier présenté au public a été constitué par l'autorité organisatrice. Il se composait des pièces demandées pour ce type d'enquête. Il aurait pu être complété avec l'arrêté et l'avis d'enquête, la décision de désignation du commissaire enquêteur, les annonces légales d'avis d'enquête et un sommaire. Ces absences n'ont pas été de nature à perturber le déroulement de l'enquête.

L'élément essentiel était constitué par le dossier projet du parc éolien de Troye d'Ariège présenté par la société RAZ Energie 6. Ce dossier, volumineux, simple, était compréhensible par tout public. Durant l'enquête, compte tenu de la possibilité offerte par l'article L 123-13 du code de l'environnement, la réponse du porteur de projet à l'avis de l'Autorité Environnementale a été mise à la disposition du public sur demande du commissaire enquêteur.

Pour être complet, au regard des renseignements à donner au public, le dossier du porteur de projet aurait dû comprendre :

- En liaison avec le conseil départemental, une information sur la modification du carrefour D 625 – piste d'accès au site, nécessaire au passage des gros-porteurs transportant les éléments des mâts des aérogénérateurs ;
- En liaison avec ERDF, une information sur le réseau enterré entre le poste de livraison sur le site et le poste de transformation à Mirepoix distant d'environ 9 km ;

5/9 Enquête du 21 avril au 21 mai 2015

Commissaire enquêteur titulaire Fabrice BOCAHUT

ENQUÊTE PUBLIQUE DOSSIER E1500020/31

PARC EOLIEN COMMUNE DE TROYE D'ARIEGE 09500

- En liaison avec le BRGM ou un organisme compétent, une information sur le sous-sol du site où il est noté la présence de phénomènes karstiques (grottes, trous d'effondrement).
- Une information sur le point de franchissement du ruisseau Countirou par la piste d'accès aux aérogénérateurs. Celle-ci a été diffusée en cours d'enquête dans le mémoire réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale.
- En liaison avec l'Agence de Développement Touristique de l'Ariège ou autre organisme lié au tourisme du territoire, un inventaire exhaustif des établissements en rapport avec les activités touristiques (chambres d'hôtes, gîtes, camping, ...).

- Des observations du public

Il a été enregistré 201 observations à l'occasion de cette enquête.

L'ensemble de ces observations, regroupées par thèmes, font l'objet d'un mémoire réponse du porteur de projet auquel le commissaire enquêteur a ajouté ses commentaires (Sous-dossier 3 du rapport d'enquête).

Il est important de rappeler que :

- 70% des observations enregistrées sont défavorables au projet ;
- Parmi les 25 communes du rayon d'affichage, 15 conseils municipaux ont délibéré à propos du projet. Dix sont défavorables à l'implantation du parc éolien, quatre sont favorables, un : « n'émet pas d'avis défavorable » (Tréziers) ;
- Huit associations sont défavorables au projet (Vent contre Nature, Roumengoux 21 - Ariège Nature Découverte Aventure - Troye d'Ariège Pour l'Environnement Nature et Développement - Préservation du Tourisme et des Sites du Pays des Pyrénées Cathares - Aigues-Vives Demain - Le Cri du Vent - Bien Vivre à Lérans et ses Environs). Chaque association compte pour 1 personne. Ces 8 associations totalisent plus de 600 personnes ;
- Une association est favorable au projet (Vive le vent). L'association compte pour 1 personne ;
- Une pétition défavorable a recueilli 73 signatures. La pétition compte pour 1 personne.

Parmi les observations défavorables au projet, rares sont celles qui contestent la contribution de l'énergie éolienne à la mixité et à la transition énergétique. Par contre, il est souligné que la vigilance est de mise quant aux conditions de son insertion dans le paysage et l'occupation de l'espace ainsi que le respect de la qualité de vie des habitants.

6/9 Enquête du 21 avril au 21 mai 2015

Commissaire enquêteur titulaire Fabrice BOCAHUT

De plus, une réelle inquiétude pour leur emploi s'installe chez les acteurs de l'activité liée au tourisme dans le territoire.

Les personnes favorables au projet, tout en minimisant les effets considérés comme négatifs des éoliennes, mettent en avant les engagements de la France et de l'Europe pour la mise en œuvre de la transition énergétique où l'énergie renouvelable dont l'éolien a toute sa place. Elles soulignent également l'importance des retombées financières d'un tel projet sur les collectivités territoriales.

- Des remarques des autorités administratives

La société RAZ Energie 6 a obtenu les autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet (Direction générale de l'Aviation civile, Ministère de la défense, Météo France, ...).

Toutefois, la demande de permis de construire concernant le projet de parc éolien présentée par RAZ Energie 6 en 2014 a été refusée par arrêté préfectoral daté du 20 mars 2015.

Par ailleurs, l'Autorité Environnementale souligne dans les conclusions de son avis à propos du projet que :

- La prise en compte du milieu naturel, de la sécurité et de la salubrité publique sont jugées acceptables ;
- La prise en compte des enjeux du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Midi-Pyrénées est jugée insuffisante ;
- Le projet induira une modification notable du paysage proche et du grand paysage du secteur géographique considéré.

Enfin, le service territorial de l'architecture du patrimoine de l'Ariège émet un avis défavorable au projet qui : « perturbera de façon durable l'équilibre actuel entre les enjeux patrimoniaux et paysagers ».

2. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Au terme de l'enquête publique relative au projet du parc éolien de Troye d'Ariège, j'estime que celle-ci s'est déroulée conformément aux dispositions du code de l'Environnement.

Je considère que l'électricité d'origine éolienne a toute sa place à l'heure de la transition énergétique voulue par notre Pays et l'Europe. Cependant, si l'éolien doit permettre entre autres d'alléger la dépendance aux combustibles fossiles, il ne constitue pas à lui seul la solution.

Le département de l'Ariège dispose d'un potentiel certain dans la production d'électricité d'origine éolienne. Le territoire de Troye d'Ariège est considéré comme une zone très favorable. Malgré tout, une révision du SRCAE, prenant en compte les impacts environnementaux notamment les

ENQUÊTE PUBLIQUE DOSSIER E15000020/31

PARC EOLIEN COMMUNE DE TROYE D'ARIEGE 09500

conditions d'insertion dans le paysage et l'avis motivé des communes concernées, devrait définir une meilleure résolution de la cartographie des contraintes au développement de l'éolien. Par ailleurs, dans le domaine des énergies renouvelables, l'Ariège a encore aujourd'hui un potentiel considérable en énergie hydraulique.

Le projet proposé par la société RAZ Energie 6, dans sa partie technique, est pertinent. Les mesures envisagées pour réduire les inconvénients relatifs à l'environnement sont globalement réalistes. L'exploitation de ce parc contribuerait à l'augmentation des ressources financières des collectivités territoriales locales. Cependant, le projet d'implantation et d'exploitation du parc éolien sur le territoire tel que prévu ne me semble pas opportun.

En effet, j'estime que :

- Pour compléter l'information du public, une concertation ciblée sur le projet, aurait dû être proposée aux 25 communes incluses dans le rayon d'affichage, avant l'ouverture de l'enquête publique ;
- Le dossier du projet aurait dû informer davantage le public sur la nature du sous-sol, la liaison électrique jusqu'à Mirepoix, les travaux liés à la piste d'accès au site ;
- Le projet n'est pas porteur d'emplois pérennes mais par contre il va mettre en danger une économie déjà fragile liée au tourisme et provoquer la désertification du territoire ;
- L'implantation du parc éolien va dégrader la beauté des paysages de cette partie du département de l'Ariège, espace remarquable chargé d'Histoire, écrin majestueux qui s'ouvre vers les Pyrénées ;
- Enfin, le parc éolien va porter atteinte à la qualité de vie, au bien-être et la quiétude des habitants du territoire.

Préserver un site tel que celui allant du Pays de Mirepoix jusqu'aux Pyrénées participe aussi à l'excellence environnementale.

8/9 Enquête du 21 avril au 21 mai 2015

Commissaire enquêteur titulaire Fabrice BOCAHUT

Pour donner suite aux conclusions de cette enquête, malgré l'intérêt du projet proposé, j'émet un avis défavorable à l'implantation de parc éolien sur la commune de Troye d'Ariège en raison des inconvénients relatifs :

- **au volet économique lié au tourisme dans la région,**
- **à l'environnement dans sa partie paysage des abords proches et lointains du site envisagé,**
- **mais aussi et surtout à ceux liés au facteur humain. L'implantation du parc éolien est ressentie par une majorité de la population des communes avoisinantes concernées par le projet comme un véritable traumatisme psychique. C'est pour toutes ces personnes une atteinte au « bien vivre » dans ce territoire qu'elles ont voulu en s'y installant, en y travaillant, souhaitant le transmettre aux générations futures.**

Copie à :

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse
Madame le Préfet de l'Ariège
Monsieur le Directeur de la société RAZ Energie 6
Madame le Maire de Troye d'Ariège

Pamiers, le 18 juin 2015
Le commissaire enquêteur
Fabrice BOCAHUT
ORIGINAL SIGNE